



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau-environnement

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Gazonor relative à une prolongation de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « de Désirée »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu le Code Minier, notamment ses articles L132-1 à L132-18, L 142-7 à L142-9

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 1992 accordant la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « de Désirée » à la société GAZONOR ;

Vu le décret n° 2006-648 modifié du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

Vu l'arrêté du 21 février 2006 du Ministre délégué à l'industrie autorisant la société Gazonor à exercer l'activité de fourniture gaz ;

Vu la demande de prolongation de la concession dite « de Désirée » présentée par la société Gazonor par lettre en date du 09 octobre 2012 ;

Vu la transmission n° 2A/2012/11/10901 du 02 novembre 2012 du MEDDE au préfet du Nord désigné comme préfet coordonnateur ;

Vu la décision n° E13000213/59 en date du 12 septembre 2013 rendue par le Président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Claude HENNION, directeur général des services de mairie, retraité comme commissaire enquêteur et Monsieur Didier CHAPPE, proviseur de Lycée, retraité comme commissaire enquêteur suppléant.

Considérant que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a déclaré dans son rapport en date du 18 juillet 2013 le dossier complet et recevable sur la forme ;

Considérant que la concession arrive à échéance le 23 décembre 2017 et que Gazonor doit en demander la prolongation cinq ans avant cette date ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête

La demande présentée par la société Gazonor dont le siège social est : ZAL de la fosse 7 – BP 52 - 62210 Avion, a pour objet d'obtenir une autorisation ministérielle de prolongation de la concession gazière dite « de Désirée » pour une durée de 25 ans.

Article 2 – Durée de l'enquête

La demande de concession est soumise à une enquête publique d'une durée de trente deux jours (32). Elle se déroulera du 04 novembre au 05 décembre 2013 inclus.

Article 3 – Le périmètre de cette enquête s'étend sur les 18 communes suivantes dans le département du Nord :

Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Erre, Escaudain, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hornaing, Louches, Mastaing, Neuville-sur-Escout, Noyelles-sur-Selle, Prouvy, Roeux, Rouvignies, Wallers, Wavrechain-sous-Denain.

Article 4 – Registres d'enquête et permanences du commissaire enquêteur

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans les 18 mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans les communes désignées ci-dessus, des registres d'enquête seront mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ces documents sont composés de feuillets non mobiles et sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

commune	Date	Date
Siège enquête Louches	lundi 04 novembre 2013 9h00 - 12h00	jeudi 05 décembre 2013 14h30 - 17h30
Hornaing	Vendredi 08 novembre 2013 9h00 – 12 h00	Samedi 30 novembre 2013 9h00 – 11 h00
Wallers	Vendredi 15 novembre 2013 9h30 - 12h30	Samedi 23 novembre 2013 9h 00 - 12h00
Bouchain	Jeudi 21 novembre 2013 14h00 - 17h00	mardi 03 décembre 2013 9h00 - 12h00
Neuville s/Escout	Mardi 12 novembre 2013 9h0 - 12h00	Vendredi 29 novembre 14h00 - 17h00

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Louches (647 rue Jean Jaurès – 59156 Louches) désignée comme siège d'enquête ou par courriel (mairie@louches.fr) . Elles seront annexées au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription aux registres d'enquête.

Article 5 : publication

Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du Préfet du Nord publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par la demande.

Une affiche annonçant l'enquête publique sera apposée 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des communes concernées par le projet, ainsi que dans la préfecture du Nord.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires, par la préfecture du Nord et joint au terme de la durée de l'enquête aux registres d'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du registre avec son rapport et ses conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM59, service eau-environnement, 62 boulevard de Belfort, CS9007 – 59042 Lille cédex) dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- à la DREAL Nord - Pas-de-Calais, pour poursuite de l'instruction de la demande ;
- au président du tribunal administratif de Lille ;
- au pétitionnaire ;
- au Préfet du département du Nord ;
- au sous préfet de Valenciennes ;
- au sous préfet de Douai ;
- aux maires des 18 communes où s'est déroulée l'enquête ;

afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du Préfet du Nord, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 8 – Le Préfet transmettra au ministre chargé des Mines la demande et ses annexes, les avis prévus par l'article 28 du décret n° 2006-648 du 02 juin 2006 modifié, les rapports et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que son propre avis.

Article 9 – Le ministre chargé des Mines statuera par décret en Conseil d'Etat sur la demande de prolongation de la concession dite « de Désirée ».

Article 10 – Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par le projet ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Lille, le 24 SEP. 2013

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Philippe LAÏART